ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2009

APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par M. Warsmann

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 23-7 »,

la référence :

 $\ll 23-11 \gg$.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence.